

La médecine n'est pas un commerce!

7 février 2017

Des cas d'utilisation inappropriée des ressources financières du système québécois de santé et de services sociaux ont récemment été révélés sous les projecteurs de l'actualité. Les médias dénoncent, avec raison, l'abus et la recherche de profits de certains médecins.

Le Collège des médecins du Québec tient à rappeler à tous ses membres que le [Code de déontologie](#) est très clair à ce sujet : la recherche de profits dans l'exercice de la médecine est défendue et proscrite, tel que stipulé aux articles 73, 76 et 104.

Le mandat de protection du public du Collège l'amène à contrôler la qualité de l'exercice de ses membres ainsi que leur respect du *Code de déontologie*. Bien que la très grande majorité des médecins du Québec respecte ses obligations et maintient un haut standard de qualité, il n'est pas inutile pour chaque médecin de relire son [Code de déontologie](#) dans son intégralité, ainsi que l'[infolettre concernant l'indépendance professionnelle et les frais réclamés aux patients](#).

De plus, il est pertinent de rappeler que tous les médecins, lors de la cérémonie d'assermentation qui officialise leur admission au sein de leur ordre professionnel et le début de leur pratique, prononcent ce serment professionnel.

J'affirme solennellement que :

- *je remplirai mes devoirs de médecin envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité;*
- *je donnerai au patient les informations pertinentes et je respecterai ses droits et son autonomie;*
- *je respecterai le secret professionnel et ne révélerai à personne ce qui est venu à ma connaissance dans l'exercice de la profession à moins que le patient ou la Loi ne m'y autorise;*
- *j'exercerai la médecine selon les règles de la science et de l'art et je maintiendrai ma compétence;*
- *je conformerai ma conduite professionnelle aux principes du Code de déontologie;*
- *je serai loyal(e) à ma profession et je porterai respect à mes collègues;*
- *je me comporterai toujours selon l'honneur et la dignité de la profession.*

Les médecins ont le devoir d'aider et de respecter leurs patients, lesquels leur accordent estime et confiance. Chaque médecin doit travailler au profit de ses patients et non au sien.

La médecine n'est pas un commerce!

Charles Bernard, M.D.

Président-directeur général

Collège des médecins du Québec